

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 085/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du jeudi 1<sup>er</sup> juillet au vendredi 30 juillet 2021 sur le terre-plein central la RD 445 et de la rue des Peupliers pour la société S A M U.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à Evry Courcouronnes 91012 cedex,

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le TPC de la RD445,

Considérant qu'en raison des travaux d'abattages et d'essouchages des Robiniers sur le TPC de la Route départementale 445 (RD445) et de l'avenue des peupliers, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Du jeudi 1<sup>er</sup> juillet au vendredi 30 juillet 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société S A M U, domiciliée 46 rue Albert Sarraut à Versailles (78000), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'abattages et d'essouchages des Robiniers sur le TPC de la Route départementale 445 (RD445) et de l'avenue des peupliers à Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du jeudi 1<sup>er</sup> juillet au vendredi 30 juillet 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du jeudi 1<sup>er</sup> juillet au vendredi 30 juillet 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera réduite et passera de quatre à deux voies et alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société S A M U.

Article 5 - La société S A M U est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société S A M U.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société S A M U.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le mercredi 23 juin 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

